



Pays d'Alençon



✉ patricia.noal@paysdalencon.fr

☎ 02 33 81 20 55







Pays d'Alençon

OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DES COMMERCES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Pour vous accompagner dans le montage du dossier de demande de subvention, contactez

vos conseillers entreprise :

- **CCI Portes de Normandie - Orne**
02 33 82 82 82
christine.ferre-hilaire@normandie.cci.fr
arnault.delpech@normandie.cci.fr
- **CMA Normandie - Orne**
02 33 80 00 50
fbrulard@cma-normandie.fr
krubin@cma-normandie.fr





Une opération multipartenaire réalisée avec le financement de :













2023 2027



Des aides pour vous accompagner dans votre projet de modernisation et de développement

BENEFICIAIRES

Les entreprises commerciales, artisanales, et de services :

- Installées sur le territoire du Pays d'Alençon (Communauté Urbaine d'Alençon, Communautés de Communes des Sources de l'Orne, de la Vallée de la Haute Sarthe et du Pays Fertois et du Bocage Carrougien),
- Inscrites au Registre National des Entreprises ou au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 million d'euros HT,
- Disposant d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- Assurant un service à la population : Commerces de proximité alimentaires et non alimentaires, commerces sédentaires et artisans indépendants avec vitrine.

Sont exclus :

- Les sociétés de fait, les sociétés civiles immobilières (SCI),
- Les activités de commerce de gros,
- Les professions libérales ou assimilées (auto-écoles, courtiers en assurance, loueurs de fonds,...),
- Les professions de santé (pharmaciens, ambulanciers, taxis ambulanciers),
- Les dark stores.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Rénovation de devantures commerciales (vitrines, enseigne, store,...),
- Modernisation et aménagement de locaux,
- Equipement pour développer de nouveaux services,
- Développement d'outils numériques et de promotion,
- Mise en accessibilité du commerce,
- Sécurisation de l'entreprise,
- Aménagement de véhicules de tournées.

Les dépenses inéligibles :

- Simple renouvellement de biens ou d'équipements,
- Entretien normal des locaux d'activité,
- Investissements financés sous forme de location financière ou de crédit-bail,
- Acquisitions foncières ou immobilières,
- Matériel roulant banalisé, sans aménagement spécifique et sans usage professionnel unique,
- Auto prestation,
- Dépenses directement liées à la demande d'un franchiseur,
- Distributeurs automatiques.

Une AIDE DIRECTE pour moderniser et développer votre entreprise

- Un taux d'intervention de 20 % à 30 % du coût HT de l'investissement
- Un seuil minimum de dépenses éligibles de 5 000 €
- Un plafond d'aide compris entre 5 000 € et 20 000 € selon le type de projets

- **Ne pas avoir commencé les investissements avant le dépôt du dossier**
- **Avoir obtenu les autorisations nécessaires en cas de modification de devanture, de pose d'enseigne, d'aménagement intérieur (accessibilité, sécurité)**
- **Versement de la subvention sur factures acquittées et après un contrôle sur place**
- **Aide non cumulable avec les autres dispositifs de la Région Normandie (Coup de Pouce,...) et du Département de l'Orne**